

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,

Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND DELAÎTRE, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : NEANT

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur Jacky MERY prend la parole pour présenter ses vœux au nom de tout le conseil à Monsieur le Maire.

En retour Monsieur le Maire présente à tout le conseil ses meilleurs voeux.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 09 Décembre 2013 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Laetitia SENAND DELAITRE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Association « Foyer d'Education Populaire de Marieulles-Vezon » Délibération 2013/09/01 du 17/10/13 et Délibération 2013/10/03 du 14/11/2013

ORDRE DU JOUR

2014 /01/01. URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON ET BILAN DE CONCERTATION

La révision du plan d'occupation des sols a été prescrite le 17 septembre 2009 en vue de sa transformation en PLU. Au terme d'une élaboration contrainte par de multiples évolutions de la législation sur l'urbanisme, les dernières résultant de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et après avoir réalisé la concertation suivant les modalités définies dans la délibération de prescription, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'arrêter le projet de de PLU ainsi que le bilan de la concertation.

Le projet de PLU est arrêté en vue de sa notification pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, qui ont trois mois pour le faire connaître. Ensuite, il sera soumis à enquête publique pendant un mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet du SCOT de l'Agglomération Messine arrêté en conseil syndical du 12 décembre 2013 ;

Vu le POS de Marieulles approuvé initialement par délibération du 25 février 1988, (modifié et révisé) ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, organisé au sein du Conseil municipal le 13 juin 2013 ;

Vu le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,*
- le projet d'aménagement et de développement durables,*
- les orientations d'aménagement et de programmation,*
- le règlement,*
- les annexes.*

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'arrêter le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*2. D'arrêter le projet de révision du PLU de la Commune de **Marieulles** tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

Autorise Monsieur le Maire à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, et en particulier :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;*
- au Président de la CDCEA ;*
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;*
- au Président de Metz Métropole ;*
- au Président du Conseil Régional ;*
- au Président du Conseil Général ;*
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;*
- au Président de la Chambre de Métiers,*
- au Président de la Chambre d'Agriculture*
- aux maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande ;*
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;*

2014 /01/02. SIVOM DES COTES : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération du Comité du SIVOM des Côtes prise en séance du 18 Novembre 2013 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande de modification des statuts du SIVOM des Côtes portant mise à jour de la nouvelle structure (réalisation d'un groupe scolaire unique) en un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré regroupant les Communes de Fey, Marieulles-Vezon, Lorry-Mardigny et Arry.

Après discussion, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Comité du SIVOM des Côtes.

2014 /01/03. HAGANIS : REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TRAITEMENT DES DECHETS 2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil les principaux tarifs de redevances 2014 votés par le Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

2014/ 01/04. ASSOCIATION « FOYER D'EDUCATION POPULAIRE DE MARIEULLES-VEZON »

La présente délibération annule et remplace la délibération 2013/09/01 prise en séance du 17 Octobre 2013 ainsi que la délibération 2013/10/03 prise en séance du 14 Novembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes rencontres avec les représentants de l'Association FEP sur le devenir du Foyer.

Cette Association, depuis sa création, a toujours eu son autonomie de gestion propre.

Dans l'état actuel des choses, l'Association n'est plus en mesure de gérer ce bâtiment par manque de membres et bénévoles. Elle sollicite la Commune pour la reprise de la gestion du bâtiment. Celui-ci nécessite aussi des travaux de réfection. Cependant, elle souhaite conserver son rôle associatif pour les activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil de faire le point sur les différentes réflexions, de donner son avis et de prendre position sur la reprise de la gestion de ce bâtiment.

Vu la réunion du Comité du FEP actant la reprise de la gestion du bâtiment par la Commune pour l'Euro symbolique avec signature d'une convention d'occupation des lieux ;

Après un large débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité :

- *la reprise à part entière de la gestion technique et financière des bâtiments « Foyer » et « Jeux de quilles » avec état de l'actif et passif des comptes, inventaire du matériel et fonctionnement et dysfonctionnement des locaux pour l'Euro symbolique ;*
- *un ou plusieurs Elus auront pour mission de superviser la gestion de la location du Foyer et du Jeux de quilles. Une personne attitrée sera chargée des réservations contre rémunération ;*
- *de définir le mode de gestion financière ;*
- *de définir les modalités de mise en location et de mise à disposition des locaux ;*
- *de définir la date effective du transfert ;*
- *d'établir un estimatif du coût des travaux de réfection ;*
- *la signature d'une convention de mise à disposition des locaux.*

DIVERS :

- *Classe de neige du 13 au 19 janvier 2014 à Arvieux : Semaine enrichissante et agréable.*
- *Monsieur le Maire annonce que le dossier fiscal sera à réactualiser.*
- *Les nouveaux locaux de la mairie prennent forme.*
- *Taille des arbres Place Saint-Martin.*
- *Proposition de mettre un local poubelle collectif, suite à l'enfouissement des lignes.*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 31 Janvier 2014

Le Maire,

P.MUEL